COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2021

Visa du Maire avant diffusion

Yves REHN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 21/04/2021 à 17:09:48
Référence : 462bc91366754c2c687a60a9f61698995f53e3ed

Le Conseil Municipal a été convoqué le 13 avril 2021, en séance ordinaire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2021
3. Nouvelle répartition du capital social de la société SPL X-Démat - Avis à donner
4. Personnel communal - Police Mutualisée - Création d'un emploi d'agent de police supplémentaire
5. Demandes de subvention des associations pour l'exercice 2021 - Proposition de modification du règlement d'attribution des subventions
6. Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) - Tarifs applicables au 1er janvier 2022
7. Contribution financière aux travaux d'extension du réseau électrique rue Parmentier - Attribution d'un fonds de concours à la société ENEDIS
8. Aménagement d'un giratoire à l'intersection Feuillates/Liberté/Chêne - Participation complémentaire du Conseil Départemental pour circonstances imprévues
9. Enfance-Jeunesse - Tarification des services périscolaires et extrascolaires municipaux
10. Budget annexe Espace Médical du Chêne - Amortissement des immobilisations - Détermination des durées d'amortissement
11. Permanences de l'assistante sociale DIDAMS - Convention à passer avec le Conseil Départemental de l'Aube pour la mise à disposition d'un bureau en Mairie
12. Opposition au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) au profit de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole
13. Voirie-Projet de création d'une voie douce avenue Gabriel Deheurles - Demandes de subventions
14. Alignement de la rue Paul Hervy - Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 122
15. Désaffectation et déclassement d'une partie d'espace vert située en bordure de voirie de desserte du centre commercial rue du Chêne
16. Concours des Maisons Fleuries - Modification du règlement du concours
17. Projet d'abonnement de l'école primaire Fernand Vigneron à l'Espace Numérique de Travail (ENT) ONE avec acquisition de 2 classes mobiles
18. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal (délibérations n° 2020-014 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et n° 2020-056 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020)
19. Informations du Maire
20. Questions diverses

Etaient présents :

M. Yves REHN, *Maire,*

M. Michel OUDIN, Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU, M. Patrick MELCHERS, Mme Béatrice HENRY, M. Arnaud RAYMOND, Mme Françoise POINSENOT, M. Jacky LAHAYE, *Adjoints au Maire,*

M. Bruno MAYEUR, *Conseiller Municipal Délégué,*

Mme Annie BRANGBOUR, Mme Annie PERINET, Mme Marlène GAURIER, Mme Florence LEPLAT, M. Rémi DAUPHIN, M. Franck FEDER, Mme Emmanuelle POITRIMOL, Mme Caroline HECKLY, Mme Natacha VAIRELLES, M. Cristian NACU, Valérie RUINET, Mme Stéphanie JONIAUX, Mme Laure CLERGET, Mme Audrey BIDAUD, M. Chris BIGORGNE, *Conseillers Municipaux,*

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

M. Jean-Luc PLAISANCE	mandataire	M. Yves REHN
M. Raphaël GELARD	mandataire	M. Chris BIGORGNE
M. Jérôme LO-HOI-NING	mandataire	M. Franck FEDER

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Chris BIGORGNE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-Verbal du 15 février 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021 est adopté à l'unanimité.

3. Nouvelle répartition du capital social de la société SPL X-Démat – Avis à donner

Affiché le 21/04/2021

Transmis en Préfecture le 21/04/2021

Délibération n° 2021-04-010

Rapporteur : Madame Béatrice HENRY

Je vous rappelle que la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code du Commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés, tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, «*à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (…) sur la modification portant sur (…) la composition du capital (…) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification*».

La commission des Finances vous propose donc aujourd'hui de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

  - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
  - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
  - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

- **DONNER POUVOIR** au représentant de notre collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, Mme Béatrice HENRY, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

- ***Madame HENRY* : La SPL fonctionne très bien, et a dégagé un résultat de 280 000 € en 2020, soit 5 fois plus qu'en 2019. Les outils de dématérialisation, actuellement au nombre de 40, se développent, particulièrement en période de Covid-19.**
  De nouveaux outils vont prochainement être proposés, comme par exemple X-Urba pour les actes d'urbanisme, que nous aurons prochainement l'obligation de dématérialiser.
  J'ai par ailleurs posé la question de la possibilité de lire les rapports sur tablettes. Ce sera possible à partir de juin 2021.

- ***Monsieur le Maire* : Nous pouvons féliciter le département de l'Aube, à l'initiative de ce système que nous utilisons au quotidien, et en particulier Alain BALLAND qui en est à l'origine. Nous pouvons être fiers d'être aubois et d'avoir des élus impliqués.**

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
27	0	0

4. Personnel communal – Police Mutualisée – Création d'un emploi d'agent de police supplémentaire

Affiché le 21/04/2021

Transmis en Préfecture le 21/04/2021

Délibération n° 2021-04-011

Rapporteur : Monsieur Arnaud RAYMOND

Pour rappel, la Police Mutualisée de Saint-Julien-les-Villas, Rosières-près-Troyes, Saint-Parres-aux-Tertres, Pont-Sainte-Marie est actuellement composée :

- de 4 agents de Police Mutualisée mis à disposition par Saint-Julien-les-Villas, dont le chef de la Police Mutualisée,
- de 2 agents de Police Mutualisée mis à disposition par Pont-Sainte-Marie,
- d'un agent de Police Mutualisée mis à disposition par Saint-Parres-aux-Tertres,
- d'un agent de Police Mutualisée mis à disposition par Rosières-près-Troyes.

Afin de compléter l'effectif de cette Police Mutualisée, et dans la perspective de l'élargissement de son territoire d'intervention, il vous est proposé de solliciter le Conseil Municipal pour la création d'un emploi à temps complet d'agent de Police Municipale. Il vous est précisé que si ce poste supplémentaire sera recruté par notre commune, son **coût** sera **financé par l'ensemble des communes mutualisant leurs Polices Municipales.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Police Municipale, du cadre d'emplois des agents de Police Municipale (grades de recrutement envisageables :

- gardien-brigadier de Police Municipale,
- brigadier-chef principal de Police Municipale).

La commission des Finances vous propose de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette proposition de création d'emploi,
- **PRECISER** que le tableau des effectifs sera modifié après recrutement, en fonction du grade détenu par le futur recruté,
- **PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal après recrutement.

- ***Monsieur le Maire* : Les effectifs de la Police Mutualisée sont inférieurs à la moyenne nécessaire pour que ce service fonctionne bien, puisque la moyenne nationale est d'un policier municipal pour 1 000 habitants.**
  Bréviandes, qui n'a actuellement pas de Police Municipale, a fait part de son intérêt pour rejoindre notre Police Mutualisée, sachant que cette entrée serait conditionnée à l'embauche préalable d'un policier. Sans certitude pour le moment sur cette entrée, sur la base de la situation actuelle et après étude de chaque territoire, le besoin d'un policier municipal supplémentaire est ressorti lors d'une réunion des Maires.
  J'ai accepté que Rosières embauche ce policier municipal supplémentaire, mais ai demandé, pour éviter d'engager notre commune, de faire participer les 3 autres communes à la rémunération de cet agent, sans application des règles de répartition habituelles. Notre participation au coût de poste s'en trouve donc allégée, tout en nous plaçant en position d'autonomie au cas où. Le renouvellement de la convention de Police Mutualisée est prévu en janvier 2022, et je pense que des points doivent encore être améliorés avant de nous décider pour le maintien de notre commune dans la mutualisation.

Il serait aujourd'hui difficile de sortir de la Police Mutualisée car nous n'avons qu'un seul policier municipal.
Avoir 2 policiers municipaux, même si ce ne serait pas parfait, nous permettrait de sortir du dispositif si nous le souhaitons, tout en maintenant une police municipale à Rosières.
Le problème est que les policiers municipaux ne sont pas vraiment à Rosières mais surtout à Saint Julien. Il n'y a pas de permanence à Rosières et mon sentiment est que la Police Municipale n'est pas assez accessible, alors qu'elle devrait au contraire être proche de la population. Nous devons avoir un débat sur cette question, et si nous décidions de sortir de la Police Mutualisée, cette embauche nous permettra de le faire sans supprimer la police municipale à Rosières.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
27	0	0

5. Demandes de subvention des associations pour l'exercice 2021 – Proposition de modification du règlement d'attribution des subventions

Délibération n° 2021-04-012

Affiché le 21/04/2021

Transmis en Préfecture le 21/04/2021

- ***Monsieur le Maire :*** ***Beaucoup d'associations n'ont pas déposé leur dossier de demande de subvention en temps et en heure, compte tenu du contexte sanitaire. Nous vous présentons ici toutes les demandes pour lesquelles nous avons reçu un dossier complet. D'autres demandes devraient suivre.***
  La modification du règlement d'attribution des subventions que nous vous proposons a pour but de permettre à des associations qui ne font rien actuellement compte tenu de la crise et qui ne peuvent pas encore prévoir ce qu'elles pourront faire prochainement de pouvoir déposer un dossier de demande dans quelques temps. Il s'agit pour nous d'adopter une position très ouverte pour aider le monde associatif dans cette période difficile.

Rapporteur : Monsieur Michel OUDIN

Dans le cadre de l'aide au milieu associatif et social, la commission des Finances soumet à votre attention les demandes de subvention des associations pour l'exercice 2021, chacune ayant au préalable été examinée et approuvé par la commission municipale compétente :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

DEMANDES DE SUBVENTION

ASSOCIATIONS	2020	2021		Observations
	Montant accordé	Montant proposé par la Commission des finances	Vote	
DEMANDES DE SUBVENTION EXAMINEES PAR LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, VIE ASSOCIATIVE ET VIE LOCALE				
ADPC 10 - La Protection civile de l'Aube	500 €	500 €	500 €	
AFEE - Association française de l'épilepsie de l'enfant	600 €	600 €	600 €	
Banque Alimentaire	500 €	500 €	500 €	
Comité des Fêtes de la Caserne Oger	500 €	500 €	500 €	
Comité Social du Personnel Communal	9 400 €	9 400 €	9 400 €	
EEMA - Ecole des enfants malades de l'Aube	900 €	900 €	900 €	
Les Restaurants du cœur	200 €	200 €	200 €	
Société de chasse de Rosières	125 €	125 €	125 €	
UNAFAM - Union Nationale des amis et familles de malades mentaux	450 €	450 €	450 €	
UNCAFN ROSIERES	700 €	400 €	400 €	
DEMANDES DE SUBVENTION EXAMINEES PAR LA COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS				
CSAG - Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie	1 000 €	700 €	700 €	
Comité Départemental Handisport Aube	200 €	200 €	200 €	
TOTAL	**15 075 €**	**14 475 €**	**14 475 €**	

Par ailleurs, et afin de laisser la possibilité à des associations de solliciter des subventions en cours d'exercice, la commission Affaires Sociales, Vie Associative et Vie Locale vous propose d'**APPORTER** la modification suivante au règlement d'attribution des subventions aux associations, approuvé par délibération n° 2015-074 en date du 23 novembre 2015 et modifié par délibération n° 2021-02-008 en date du 15 février 2021 :

Article 6 : Présentation des demandes de subvention

Toute demande de subvention devra être présentée à l'aide du formulaire spécifique disponible en Mairie ou sur le site internet de la commune www.commune-rosieres10.fr.

Ce formulaire, accompagné des documents demandés, devra être adressé à Monsieur le Maire à l'adresse suivante :

Mairie de Rosières-près-Troyes
Place Charles de Gaulle
BP 30118
10430 ROSIERES-PRES-TROYES

*La collectivité accepte également les demandes établies sur le formulaire Cerfa n° 12156*05. Celui-ci devra être accompagné des documents demandés sur le formulaire spécifique à la collectivité.*

La demande de subvention ne pourra être présentée en commission tant que le dossier n'aura pas été déclaré complet par le service instructeur, et à la condition que le dossier complet soit déposé en Mairie au plus tard à la date indiquée dans le formulaire de demande.

Les demandes de subventions qui seraient adressées en Mairie au-delà de cette date pourront éventuellement être étudiées ultérieurement par les commissions, dans les conditions exposées dans le présent règlement.

Il vous est proposé :

- d'**APPROUVER** le montant des subventions proposé par la commission des Finances pour les associations indiquées dans le tableau ci-dessus,
- d'**APPROUVER** la modification tel que décrit ci-dessus au règlement d'attribution des subventions aux associations.

- ***Monsieur OUDIN* : Nous avons tenu compte de ce que faisaient les associations sur Rosières, et avons donc enlevé pas mal de demandes d'associations qui n'interviennent pas sur la commune.**

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
27	0	0

6. Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) – Tarifs applicables au 1er janvier 2022

Affiché le 21/04/2021

Transmis en Préfecture le 21/04/2021

Délibération n° 2021-04-013

Rapporteur : Madame Béatrice HENRY

L'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures (TLPE), ces tarifs étant relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour 2020, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE n'évoluent donc pas en 2022.

La commission des Finances vous propose donc de **FIXER** les **tarifs applicables au 1er janvier 2022** comme suit, ces tarifs **restant inchangés par rapport à ceux applicables au 1er janvier 2021** :

		Proposition de tarifs pour 2022
Dispositifs apposés sur des mobiliers urbains		**0 €**
Enseignes	De 0 à 7 m²	**0 €**
	De 7 à 12 m²	**21,40 €**
	De 12 à 50 m²	**42,80 €**
	Au-delà de 50 m²	**85,60 €**
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	En-deçà de 50 m²	**21,40 €**
	Au-delà de 50 m²	**42,80 €**
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	En-deçà de 50 m²	**64,20 €**
	Au-delà de 50 m²	**128,40 €**

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
27	0	0

7. Contribution financière aux travaux d'extension du réseau électrique rue Parmentier – Attribution d'un fonds de concours à la société ENEDIS

Délibération n° 2021-04-014

Affiché le 21/04/2021

Transmis en Préfecture le 21/04/2021

Rapporteur : Monsieur Bruno MAYEUR

En septembre 2019, le Conseil Municipal de Rosières avait approuvé l'extension du réseau électrique rue Parmentier, dans le cadre de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Une convention avait été alors signée avec la société ENEDIS, maître d'ouvrage de ces travaux d'extension, et avait fixé la contribution financière de notre commune à ces travaux à 60 % de la dépense, soit **6 552,60 €**, 40 % restant à la charge de la société ENEDIS.

Les travaux étant maintenant terminés, il convient aujourd'hui d'attribuer un fonds de concours à la société ENEDIS pour le montant susvisé.

La commission des Finances vous propose de solliciter le Conseil Municipal pour :

- **APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à la société ENEDIS dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique rue Parmentier, pour un montant total de **6 552,60 €**. Il vous est précisé que les crédits correspondants ont été reportés sur l'exercice 2021.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce fonds de concours.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
27	0	0

8. Aménagement d'un giratoire à l'intersection Feuillates/Liberté/Chêne – Participation complémentaire du Conseil Départemental pour circonstances imprévues

Délibération n° 2021-04-015

Affiché le 21/04/2021

Transmis en Préfecture le 21/04/2021

Rapporteur : Monsieur Bruno MAYEUR

Par convention en date du 12 novembre 2018, le Conseil Départemental a transféré la maîtrise d'ouvrage à notre commune pour la création d'un giratoire à l'intersection Feuillates/Liberté/Chêne. Le Conseil Départemental s'y était engagé à prendre en charge le coût des travaux correspondant à la dépense hors taxes qu'il aurait supporté s'il avait exercé la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Ce coût était alors évalué à 15 059,06 € HT.

Or, lors de la réalisation des travaux de construction de ce giratoire et du retrait de la structure de la chaussée existante, celle-ci s'est morcelée, ce qui a sensiblement augmenté l'épaisseur devant être retirée, et par voie de conséquence la quantité de grave bitume nécessaire. Le **surcoût engendré** s'est élevé à **13 030,42 € HT**, pour le financement duquel nous avons récemment sollicité le Conseil Départemental.

Ce dernier nous ayant fait part de son accord, la commission des Finances sollicite aujourd'hui le Conseil Municipal pour **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à passer un avenant à la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage susvisée dont vous trouverez le projet ci-joint, permettant le remboursement de 13 030,42 € HT par le Conseil Départemental.

DEPARTEMENT DE L'AUBE

DIRECTION DES ROUTES ET DE L'ACTION TERRITORIALE

Service Local d'Aménagement de Troyes

COMMUNE de ROSIERES PRES TROYES

AVENANT n° 1 à la C O N V E N T I O N de délégation temporaire de maîtrise d'Ouvrage pour création d'un giratoire à ROSIERES PRES TROYES

TRAVAUX COMMUNAUX SUR LA RD n° 109 et 85 EN AGGLOMERATION DE ROSIERES PRES TROYES

ENTRE :

- La Commune de ROSIERES PRES TROYES
représentée par son Maire,

ET

- Le DEPARTEMENT DE L'AUBE,
représenté par le Président du Conseil départemental, M. Philippe PICHERY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1615-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté départemental modifié portant Règlement Général sur la Conservation et la Surveillance des Routes Départementales ;

Vu la délibération n° 112018/317 du 5 novembre 2018 relative à la signature de M. le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code de la commande publique (ordonnance n° 2018-10741 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, notamment le livre IV -titre II et titre III- relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre) ;

Vu la convention passée entre le Département de l'Aube et la commune de ROSIERES PRES TROYES en date du 12 novembre 2018 pour la création, par la commune, d'un giratoire au carrefour RD 109 x RD 85 ;

Considérant que lors des travaux de décaissement de la couche de roulement existante un morcelage de la structure inférieure est apparu nécessitant un rabotage de la voirie sur une épaisseur supérieure à celle initialement prévue ;

Considérant que pour pallier à ce problème de structure, la Commune a financé les travaux supplémentaires inhérents au rabotage complémentaire et à la mise en œuvre d'une quantité de grave bitume supplémentaire ;

Considérant que si le Département avait lui-même assuré la maîtrise d'ouvrage de l'ouvrage, il aurait eu à financer le surcoût engendré par ces désordres imprévus et qu'il y a lieu, par conséquent, d'établir un avenant à la convention susvisée pour autoriser le versement d'une subvention départementale complémentaire ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : INTERVENTION

Suite à une déstructuration imprévue de la chaussée, la commune de ROSIERES PRES TROYES est intervenue en lieu et place du Département, pour pallier et remédier aux désordres constatés suite au décaissement de la voirie lors des travaux de création du giratoire.

ARTICLE 2 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

La quantité de grave bitume initialement prévue s'élevait à 44 tonnes.
L'épaisseur complémentaire du rabotage de la structure a nécessité la mise en œuvre de 116.76 T de grave bitume.

Le coût de la tonne de grave bitume, tout compris, pour une telle quantité s'élève à 111.60 euros / tonne, soit :
116.76 tonnes x 111.60 euros = **13 030.42 euros H.T.**

ARTICLE 3 : SUBVENTION DEPARTEMENTALE COMPLEMENTAIRE

Le Département versera une subvention départementale complémentaire de **13 030.42 € HT** correspondant à la dépense hors taxes que le Département aurait supportée s'il avait exercé la maîtrise d'ouvrage de ses travaux.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La subvention du Département sera versée sur la base du justificatif joint ci-après des sommes engagées par la commune.

Le remboursement s'effectuera hors taxes, le Département bénéficiant du FCTVA.

Références du comptable public de la commune de ROSIERES PRES TROYES

TRESORERIE MUNICIPALE DE TROYES
24 Boulevard du 14 juillet
10000 TROYES
Compte ouvert à la Banque de France
Coordonnées bancaires : FR41 3000 1008 44C1 0000 0000 019

Références du Comptable public du Département

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L'AUBE
24 Boulevard Gambetta
BP 196
10006 TROYES CEDEX

Compte ouvert à la Banque de France
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00844
N° Compte : C1020000000
Clé RIB : 48

ARTICLE 6 : DIVERS

Les dispositions des articles 1 à 4 restent applicables.

Pour le DEPARTEMENT DE L'AUBE,
Le Président du Conseil départemental,

Philippe PICHERY

Pour la COMMUNE de ROSIERES PRES TROYES
Le Maire,

Yves REHN

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

9. Enfance-Jeunesse – Tarification des services périscolaires et extrascolaires municipaux

Affiché le 21/04/2021

Transmis en Préfecture le 21/04/2021

Délibération n° 2021-04-016

- ***Monsieur le Maire* : Les tarifs proposés jusqu'alors sont extrêmement fastidieux à construire et compliqués à utiliser pour ceux qui font les factures. Nous avons voulu vous les présenter de manière simplifiée, dans un seul rapport, qui ne donnera lieu qu'à une délibération.**
  Il est important de relever que les tarifs pratiqués à Rosières sont extrêmement bas, voire même parfois symboliques, alors que toutes les activités organisées coûtent cher à la commune. C'est un principe qui guide le Conseil Municipal depuis de nombreuses années, et que nous respectons. Mais la commission des Finances a estimé que le coût des extérieurs, qui ne paient pas d'impôt à Rosières, représente une charge plus lourde pour la collectivité, et qu'il fallait donc réactualiser les tarifs qui leur sont applicables, vraisemblablement en plusieurs fois. Les tarifs extérieurs que nous vous proposons de voter vont donc dans ce sens, même si les augmentations appliquées restent très modiques.
  En ce qui concerne l'Ecole de Musique, un travail de réflexion sur les tarifs va être mené par la commission en lien avec Alain THIERY.

Rapporteur : Madame Françoise POINSENOT

La commission des Finances vous propose :

- de **FIXER** les tarifs des services périscolaires et extrascolaires municipaux, applicables selon les cas à compter de juillet 2021 ou de la rentrée scolaire de septembre 2021, étant précisé qu'il vous est uniquement proposé de modifier les tarifs extérieurs,
- de **RECONDUIRE** une nouvelle fois les tarifs actuels pour l'Ecole Municipale de Musique.

RESTAURANT SCOLAIRE (à compter de la rentrée de septembre 2021)		
OBJET	**TARIFS "ROSIERES"**	**TARIFS "EXTERIEURS"**
Prix du repas	4,65 € / repas	7,10 € / repas
Tarif applicable en cas d'allergie alimentaire et de panier repas fourni par la famille (PAI)	2,12 € / présence	3,40 € / présence
Tarif applicable pour l'enfant qui serait conduit au restaurant scolaire à 12h30 (retard des parents) sans prendre de repas	1,10 €	2,40 €

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (à compter de la rentrée de septembre 2021)						
QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS "ROSIERES"			TARIFS "EXTERIEURS"		
	Par enfant et par jour		Par enfant et par 1/4 d'h de présence	Par enfant et par jour		Par enfant et par 1/4 d'h de présence
	Accueil de Loisirs du matin	Service péri scolaire de la pause méridienne	Accueil de Loisirs du soir	Accueil de Loisirs du matin	Service péri scolaire de la pause méridienne	Accueil de Loisirs du soir
QF < 841	0,35 €	0,35 €	0,16 €	0,60 €	0,60 €	0,30 €
QF ≥ 841	0,55 €	0,55 €	0,26 €	0,90 €	0,90 €	0,40 €

SERVICES DONNANT LIEU A FACTURATION

* Accueil de Loisirs du matin = de 7h à 8h20
* Service périscolaire de la pause méridienne = de 13h15 à 13h50
* Accueil de Loisirs du soir :
  - de 16h45 à 18h30 pour les élèves de l'Ecole Maternelle
  - de 17h30 à 18h30 pour les élèves de l'Ecole Elémentaire

SERVICE SANS PARTICIPATION DES FAMILLES

* Service périscolaire de la pause méridienne de 11h45 à 12h30
* Etude surveillée

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI, DES PETITES VACANCES SCOLAIRES ET DES VACANCES DE PRE-RENTREE (à compter de la rentrée de septembre 2021)								
QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS "ROSIERES"				TARIFS "EXTERIEURS"			
	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
Tranche 1 QF ≤ 300	1,06 €	0,86 €	0,76 €	0,61 €	1,70 €	1,40 €	1,20 €	1,00 €
Tranche 2 301 ≤ QF ≤ 500	1,57 €	1,26 €	1,11 €	0,91 €	2,50 €	2,00 €	1,80 €	1,50 €
Tranche 3 501 ≤ QF ≤ 700	2,83 €	2,27 €	1,97 €	1,57 €	4,60 €	3,70 €	3,30 €	2,70 €
Tranche 4 701 ≤ QF ≤ 900	5,05 €	4,04 €	3,54 €	2,83 €	8,20 €	6,60 €	5,70 €	4,70 €
Tranche 5 901 ≤ QF ≤ 1 000	8,79 €	7,03 €	6,17 €	4,95 €	14,90 €	11,50 €	10,10 €	8,10 €
Tranche 6 QF ≥ 1 001	10,56 €	8,44 €	7,43 €	5,96 €	17,20 €	13,70 €	12,00 €	10,10 €

ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES DE JUILLET (à compter de juillet 2021)								
QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS "ROSIERES"				TARIFS "EXTERIEURS"			
	3-6 ANS		6-12 ANS		3-6 ANS		6-12 ANS	
	Journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Journée sans repas
Tranche 1 QF ≤ 300	1,65 €	1,35 €	2,40 €	1,95 €	3,50 €	2,80 €	5,20 €	4,20 €
Tranche 2 301 ≤ QF ≤ 500	2,45 €	1,95 €	3,55 €	2,85 €	4,80 €	3,80 €	7,00 €	5,60 €
Tranche 3 501 ≤ QF ≤ 700	3,65 €	2,95 €	5,35 €	4,30 €	6,60 €	5,20 €	9,60 €	7,70 €
Tranche 4 701 ≤ QF ≤ 900	5,50 €	4,40 €	8,00 €	6,40 €	8,80 €	7,00 €	12,90 €	10,40 €
Tranche 5 901 ≤ QF ≤ 1 000	8,25 €	6,60 €	11,95 €	9,60 €	11,90 €	9,60 €	17,40 €	14,00 €
Tranche 6 QF ≥ 1 001	9,90 €	7,90 €	14,35 €	11,50 €	16,10 €	12,90 €	22,30 €	18,70 €

SEJOURS ORGANISES PENDANT LE MOIS DE JUILLET (à compter de juillet 2021)	
OBJET	**TARIFS**
Séjour de l'Accueil de Loisirs des 6-12 ans	- Coût maximal du séjour = 10 000 € TTC - **Pour les Caillotins** : taux d'effort de la commune = 50 % du coût du séjour - **Pour les extérieurs :** 250 €
Séjour du Club Ados	- Coût maximal du séjour = 5 000 € TTC - **Pour les Caillotins** : taux d'effort de la commune = 50 % du coût du séjour - **Pour les extérieurs** : 250 €

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE (à compter de la rentrée de septembre 2021)								
COURS SUIVIS	**TARIFS "ROSIERES"**			**TARIFS "EXTERIEURS"**	**ADULTES FAISANT PARTIE DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE**			
					Auditeurs libres		Soumis à l'examen annuel instrumental	
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	Tarif unique	Tarif "Rosières"	Tarif "extérieurs"	Tarif "Rosières"	Tarif "extérieurs"
Eveil musical	106,00 €	83,00 €	63,00 €	147,00 €				
Formation musicale	114,50 €	95,00 €	73,00 €	158,00 €				
Formation instrumentale	43,00 €	43,00 €	43,00 €	63,00 €	43,00 €	63,00 €	43,00 €	63,00 €
Classe d'orchestre	43,00 €	43,00 €	43,00 €	62,00 €				
Location d'instrument la 1ère année de location	146,00 €	137,00 €	123,00 €	177,00 €				
dont pour assurance	*7,50 €*	*7,50 €*	*7,50 €*	*7,50 €*				
dont pour révision	*52,00 €*	*52,00 €*	*52,00 €*	*52,00 €*				
Location d'instrument au-delà de la 1ère année	92,00 €	83,00 €	71,00 €	124,00 €				
dont pour assurance	*7,50 €*	*7,50 €*	*7,50 €*	*7,50 €*				
Option assurance pour les propriétaires d'instruments	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €				

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
27	0	0

10. Budget annexe Espace Médical du Chêne – Amortissement des immobilisations – Détermination des durées d'amortissement

Affiché le 21/04/2021

Transmis en Préfecture le 21/04/2021

Délibération n° 2021-04-017

Rapporteur : Monsieur Patrick MELCHERS

Conformément à l'article 1er du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations.

Le budget annexe de l'Espace Médical du Chêne est créé depuis le 1er janvier 2019, et les travaux de construction venant de se terminer, la commune doit maintenant prévoir d'amortir ses immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaitre à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Ainsi, la mise en œuvre de l'amortissement a pour conséquence de créer un autofinancement minimal pour la collectivité afin de maintenir un équilibre sain entre le recours aux fonds propres et à l'emprunt pour le financement de ses futurs équipements.

1. Calcul des dotations aux amortissements :

Les dotations aux amortissements des biens concernés sont calculées sur la base du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC).

La méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable, voire réel.

2. Durée d'amortissement :

La durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante par biens ou par catégorie de biens, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

3. Cas particulier des biens de faible valeur :

Le Conseil Municipal peut également fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Les biens concernés sont les biens énumérés par l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 ainsi que les biens qui, par analogie aux biens de l'annexe susmentionnée et compte tenu de leur caractère de durabilité, sont imputés en section d'investissement bien que leur valeur unitaire soit inférieure à 500 € TTC.

4. Plan d'amortissement :

En raison du principe de permanence des méthodes, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

La commission des Finances vous propose de bien vouloir :

- **PRECISER** que la méthode d'amortissement retenue pour le Budget Annexe Espace Médical du Chêne est la méthode linéaire,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à amortir les biens de faible valeur acquis par le Budget Annexe Espace Médical du Chêne sur une durée d'un an et de **FIXER** le montant de ces biens à 750 € TTC,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à sortir de l'actif les biens dits de «faible valeur» acquis par le Budget Annexe Espace Médical du Chêne après qu'il ait été procédé à leur amortissement,
- **FIXER** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens du Budget Annexe Espace Médical du Chêne tel que détaillé ci-dessous,
- **PRECISER** que les 1ers amortissements seront réalisés à compter de l'exercice 2022.

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

IMPUTATION	IMMOBILISATIONS M14	DESCRIPTIF	DUREE D'AMORTISSEMENT
		Biens de faible valeur	1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2121	Plantations	Plantations	15 ans
2132	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	40 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Installations générales, aménagements et équipements de cuisine. Installations électriques et téléphoniques	15 ans
2138	Immobilisations corporelles Autres constructions	Diagnostic Amiante et démolition des bâtiments	15 ans
21578	Matériel outillage de voirie		10 ans
2158	Installations, matériel et outillage technique	Mobilier urbain tel que corbeilles, bancs	5 ans
2184	Mobilier	Mobilier scolaire, mobilier à usage autre que de bureau tel que tables, chaises, armoires, caissons…	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Réfrigérateurs, fours, fours à micro-ondes, lave-linges, lave-vaisselles, sèche-linges, aspirateurs, téléviseurs, magnétoscopes, lecteurs de DVD, appareils photographiques…	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériels classiques	8 ans

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

11. Permanences de l'assistante sociale DIDAMS – Convention à passer avec le Conseil Départemental de l'Aube pour la mise à disposition d'un bureau en Mairie

Affiché le 21/04/2021

Transmis en Préfecture le 21/04/2021

Délibération n° 2021-04-018

Rapporteur : Madame Marlène GAURIER

L'assistante sociale de la DIDAMS tient régulièrement des permanences délocalisées en Mairie, et le bureau de confidentialité des adjoints lui est mis à disposition à cette occasion.

Après avis favorable de la commission Affaires Sociales, Vie Associative et Vie Locale, de la commission Technique et de la commission des Finances, il vous est proposé :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à conclure une convention de mise à disposition temporaire, précaire et révocable avec le Conseil Départemental de l'Aube, précisant les conditions de cette mise à disposition, dont vous trouverez le projet ci-joint.

Aube en Champagne LE DÉPARTEMENT

DÉPARTEMENT DE L'AUBE MAIRIE de ROSIÈRES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Entre les soussignés,

La COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES, dont le siège est Place Charles de Gaulle à ROSIERES-PRES-TROYES (10430), représentée par son Maire, Yves REHN, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal n° 2021-04-018 en date du 19 avril 2021, régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent et certifiée exécutoire le 21 avril 2021,
Ci-après dénommée « LA COMMUNE » ;

D'une part,

Et

Le DEPARTEMENT DE L'AUBE, dont le siège est à l'Hôtel du Département, 2 rue Pierre Labonde à TROYES (10000), représenté par son Président, Philippe PICHERY, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération n° … du … 2021, régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent le … 2021,
Ci-après dénommé « L'OCCUPANT » ;

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ :

Le DEPARTEMENT DE L'AUBE offre des services d'accompagnement à la personne et dans ce cadre des permanences délocalisées assurées par des assistants sociaux.

La COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES souhaite accueillir en sa mairie une permanence de ce type pour améliorer les services de proximité à destination de ces administrés.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET :

Afin de bénéficier d'une permanence du service départemental « d'accompagnement et suivi du public » assuré par une assistante sociale, la COMMUNE met à disposition de l'OCCUPANT, à titre temporaire, précaire et révocable, le bureau de confidentialité des élus au sein de la Mairie située place Charles de Gaulle à ROSIERES-PRES-TROYES (10430).

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION ET PRISE D'EFFET :

La présente convention est consentie à compter rétroactivement du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 renouvelable par tacite reconduction.

Il est rappelé que la COMMUNE peut, à tout moment, modifier ou résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général ou tenant à la méconnaissance des droits et obligations de la présente.

L'OCCUPANT déclare être parfaitement informé qu'il ne pourra prétendre à aucune indemnité, de même qu'il ne pourra invoquer un droit au maintien dans les lieux, à l'expiration de la convention.

Article 3: REDEVANCE D'OCCUPATION :

En contrepartie de cette mise à disposition, une participation aux frais, notamment entretien des locaux, fluides, photocopies (…) est fixée à un montant de 200 € par an. Cette contrepartie est à payer par l'OCCUPANT à terme à échoir.

Article 4 : MODALITES D'OCCUPATION :

La mise à disposition des locaux a lieu trois jeudis par mois de 13h30 à 17h30.
Toute occupation en dehors de ce créneau devra faire l'objet d'une autorisation expresse du Maire de la COMMUNE.

Article 5 : REMISE DES CLES :

Aucune clé n'est remise à l'OCCUPANT.
Dès lors, ce dernier est tenu de respecter les horaires mentionnés à l'article 4 dans la mesure où le service accueil de la COMMUNE ferme ses portes au public à 17h30.

Article 6 : DEPOT DE GARANTIE :

Aucun dépôt de garantie n'est dû au titre de la présente convention.

Article 7 : ETAT DES LIEUX :

A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code Civil ne peut être invoquée par celle des parties qui a fait obstacle à l'établissement de l'état des lieux.

Le mobilier ou matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une liste d'inventaire annexée à la présente convention.

Article 8 : POLICE D'ASSURANCE-RESPONSABILITES :

La COMMUNE dispose de polices d'assurances nécessaires, en conséquence des responsabilités qui pourraient lui incomber. Aussi, elle garantira l'OCCUPANT contre les risques électriques, l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions et les catastrophes naturelles.

Il appartiendra à l'OCCUPANT de souscrire les polices d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour tous dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient survenir du fait de son activité.

Il est ici expressément convenu que l'OCCUPANT sera, sauf cas de force majeure, tenu pour responsable des pertes, vols et dégradations qui surviendraient dans les locaux et / ou au matériel mis à disposition.

L'OCCUPANT fournira à la COMMUNE préalablement à l'entrée dans les locaux, puis à la date anniversaire du contrat, une attestation d'assurance en un exemplaire original précisant notamment la nature de la police d'assurance, la date anniversaire de la police ainsi que la principale garantie souscrite et les principaux montants de garantie.

Article 9 : CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATIONS :

L'OCCUPANT doit jouir « en bon père de famille » des biens mis à disposition suivant leur destination conférée à la présente convention.

L'OCCUPANT s'engage à :

1. Prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la COMMUNE, aucune remise en état ni réparation, de quelque nature que ce soit, ni aucun travaux, ni lui faire aucune réclamation quelconque à ce sujet. Il ne pourra exercer aucun recours contre la COMMUNE, pour vices de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations ;

2. Subir tous les travaux d'entretien ou d'amélioration dans les lieux mis à disposition et dans les autres parties de l'immeuble ;

3. Ne pas transformer les locaux et équipements mis à disposition sans l'accord express et écrit de la COMMUNE. En cas d'accord, les transformations effectuées par l'OCCUPANT resteront en fin d'occupation, propriété de la COMMUNE.
   L'OCCUPANT ne pourra prétendre à aucune indemnité. A défaut de cet accord, si les locaux sont transformés, la COMMUNE, pourra exiger de l'OCCUPANT à son départ des lieux, la remise en état des locaux ou des équipements ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que l'OCCUPANT puisse réclamer une indemnité.
   La COMMUNE a toutefois la faculté d'exiger aux frais de l'OCCUPANT la remise immédiate des lieux en l'état, lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.

4. Laisser exécuter dans les lieux mis à disposition les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux ; les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 1724 du code Civil sont applicables à ces travaux, sans prétendre à une quelconque indemnité ;

5. Laisser la COMMUNE visiter le local mis à disposition, chaque fois qu'il sera nécessaire pour l'entretien, les réparations ou la sécurité de l'immeuble, sans prétendre à une quelconque indemnité ;

6. Ne pas céder, ni prêter, ni sous-louer, même temporairement à des tiers, en totalité ou en partie, le local faisant l'objet de la présente convention ;

7. Veiller à ne troubler en aucune manière la tranquillité de l'immeuble et celle du quartier ;

8. L'OCCUPANT ne pourra apposer des affiches, barrières ou banderoles sur les façades communes, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite la COMMUNE.

Article 10 : RESILIATION :

L'OCCUPANT peut mettre fin, de façon anticipée à la présente convention, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois. Le congé est notifié par L'OCCUPANT à la COMMUNE par lettre recommandée avec avis de réception.
En raison du caractère précaire du titre d'occupation consenti, la COMMUNE se réserve le droit de mettre fin à cette convention à tout moment, dans l'intérêt du service ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 11 : SANCTIONS :

En cas d'inexécution par l'OCCUPANT d'une seule des autres obligations de la présente convention et après simple mise en demeure restée infructueuse au bout d'un mois, la présente convention peut être immédiatement résiliée de plein droit par la COMMUNE.

Plus largement, la COMMUNE se réserve également la possibilité d'user immédiatement, en fonction des circonstances et dans l'intérêt général, des prérogatives propres qui lui sont reconnues par la jurisprudence administrative.

Article 12 : LITIGE :

Tout litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention donne lieu à réclamation préalable motivée de la part de l'Occupant, notifiée à la personne publique par lettre recommandée avec avis de réception.

L'absence de réponse à cette réclamation à l'issue du délai de deux mois suivant la notification de la réclamation vaut rejet.

Le litige pourra alors être porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ANNEXES :

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal en date du … 2021;
Annexe 2 : Délibération de la Commission Permanente en date du … 2021;
Annexe 3 : Liste du mobilier ou matériel mis à disposition ;

Rédigé sur 4 pages,
En deux exemplaires originaux,

Fait à Rosières-près-Troyes, le

Pour l'OCCUPANT,	Pour la COMMUNE
Le Président du Conseil Départemental Philippe PICHERY	Le Maire, Yves REHN

- ***<u>Monsieur le Maire</u> : Il est important que l'assistante sociale tienne des permanences en Mairie, et réponde aux habitants qui en ont besoin.***

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
27	0	0

12. Opposition au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) au projet de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

Affiché le 21/04/2021

Transmis en Préfecture le 21/04/2021

Délibération n° 2021-04-019

- ***Monsieur le Maire* : Un débat est en cours sur le transfert des PLU à l'agglomération. En l'état actuel, la plupart des 81 communes sont contre, mais nous ne devrons pas nous cacher que la perspective, dans le sens de l'histoire, est celle d'un transfert obligatoire. Pour autant, François BAROIN a proposé une méthode de travail qui permet à chacun de s'exprimer et de se faire une opinion. Une présentation aux élus de l'étude menée sur cette question a été faite par Troyes Champagne Métropole, et a été transmise aux membres de la commission Technique. La position de la plupart des communes est : pour le moment, on refuse, mais on laisse la porte ouverte à un transfert ultérieur. Il y a quand même des avantages à ce transfert, que nous expliquerons en commission.**

Rapporteur : Monsieur Bruno MAYEUR

En application de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (loi ALUR), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population se sont opposées en 2017 au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Le même article prévoit que cette dernière devient de plein droit compétente en la matière le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions précitées.

Néanmoins, l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, a reporté le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme aux intercommunalités au 1er juillet 2021. Le législateur a ainsi accordé un délai supplémentaire aux élus compte tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due au contexte sanitaire.

L'opposition à ce transfert automatique ne faisant pas pour autant obstacle à un transfert volontaire ultérieur, et après étude réalisée par un cabinet missionné par Troyes Champagne Métropole, la commission Technique vous propose de **REFUSER** l'automaticité du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1er juillet 2021 et de **REFLECHIR** à un transfert volontaire ultérieur.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
27	0	0

13. Voirie – Projet de création d'une voie douce avenue Gabriel Deheurles – Demandes de subventions

Délibération n° 2021-04-020

Affiché le 21/04/2021

Transmis en Préfecture le 21/04/2021

- ***Monsieur le Maire* : Il s'agit ici d'un projet que nous avions déjà abordé pendant la campagne électorale, que nous avons aujourd'hui la possibilité de réaliser.**

Rapporteur : Monsieur Bruno MAYEUR

La **décision de la TCAT de fermer l'extension de la ligne 5 jusqu'à la Zone Industrielle** (ZI) **des Pivoisons** a incité la commission Technique à mener une réflexion sur la création d'une voie douce d'un côté de l'avenue Gabriel Deheurles :

- entre la route d'Auxerre et la ZI dans un 1er temps (**tranche 1**),
- puis sur le reste de l'avenue Deheurles, jusqu'au carrefour Deheurles / Liberté / Egalité / Parmentier (**tranches 2 et 3**).

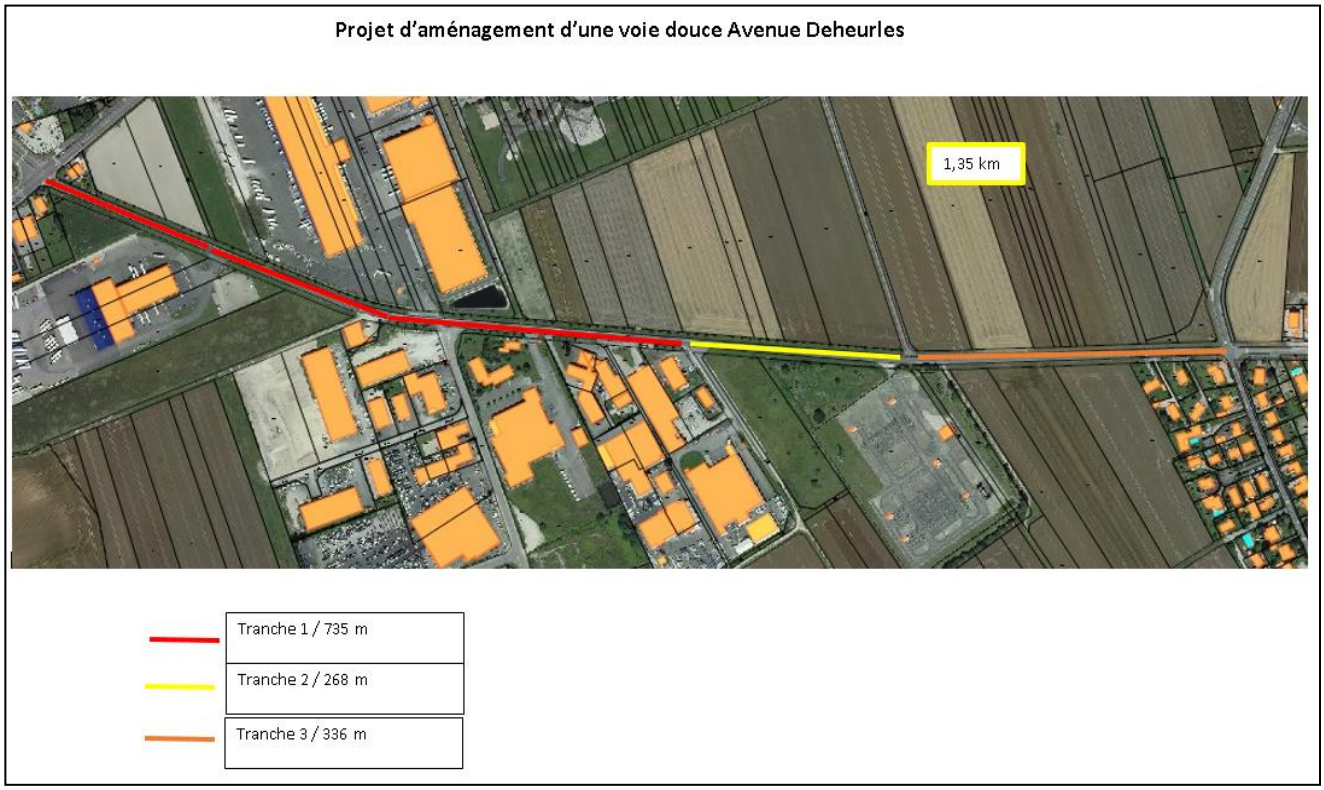

A noter que la création des voies douces était l'une des promesses électorales de notre équipe, que ce projet nous permettrait de commencer à mettre en œuvre.

Cette voie douce permettrait d'assurer la **sécurité des usagers non motorisés** (cyclistes, piétons, PMR, rollers) **empruntant l'avenue Deheurles,** tout en permettant leur **cheminement dans de meilleures conditions** qu'actuellement (bande enherbée pouvant être peu praticable en temps de pluie).

Ce **projet est actuellement à l'étude** avec notre maître d'œuvre Programme Voirie, la société C3I.

L'avenue Deheurles étant une voirie départementale, le Conseil Départemental nous a par ailleurs sollicité pour que la commune assure, parallèlement à la création de la voie douce, la **maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réfection de la couche de roulement.** Si dans ce cadre la commune devra intégrer le coût de cette réfection dans son plan de financement, le Conseil Départemental en assurera le remboursement intégral.

Le montant total estimatif de ces travaux, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à environ 600 000 € HT, hors réfection de la couche de roulement (à chiffrer par notre maître d'œuvre).

Notre commune pourrait bénéficier :

- d'un **fonds de concours de Troyes Champagne Métropole** pour un tel projet (sur la base de 250 € HT/ml), dans le cadre du dispositif de financement des aménagements d'itinéraires cyclables en site propre non inscrits au Schéma Directeur d'Itinéraires Cyclables Communautaires,
- et d'une **subvention du Conseil Départemental**, dans laquelle serait intégré le remboursement intégral de la réfection de la couche de roulement.

En conséquence, et après avis favorable de la commission des Finances, la commission Technique vous propose :

- d'**APPROUVER** le projet de création d'une voie douce avenue Gabriel Deheurles,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions de Troyes Champagne Métropole, du Conseil Départemental, et de tout autre partenaire institutionnel,
- de **DEMANDER** l'autorisation à Troyes Champagne Métropole, au Conseil Départemental et à tout autre partenaire institutionnel l'autorisation de débuter les travaux de réalisation d'une voie douce avenue Deheurles considérés avant attribution des subventions,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux demandes et à l'octroi de ces subventions

- ***<u>Monsieur le Maire</u> : Ce dossier, compliqué à mettre en œuvre, nous permet de créer une liaison forte entre le cœur de Rosières et une partie de la commune toujours considérée comme «à part». Il n'y a qu'à voir la fréquentation du secteur par les étudiants depuis le simple cheminement que nous avons créé rue Victor Hugo pour nous convaincre que ce type de travaux correspond à de réels besoins. Cette voie douce présentera notamment un intérêt fort pour l'activité commerciale de la route d'Auxerre, et permettra une vraie complémentarité avec les pistes cyclables existantes, renforcée par les parcs à vélos électriques que Troyes Champagne Métropole va prochainement implanter dans le secteur de l'IUT et de l'UTT. Et comme nous avons la chance d'être propriétaire de toutes les parcelles où pourrait être implantée cette voie douce, ce projet devrait pouvoir être réalisé rapidement.***
  En ce qui concerne les subventions auxquelles nous pourrions prétendre, nous avons pratiquement un accord de principe de Troyes Champagne Métropole, à qui j'avais présenté cette voie douce comme une alternative à la suppression de l'extension de la ligne de bus de Saint Germain jusqu'à la zone industrielle.

Une somme a d'ores et déjà été affectée à cette opération par Troyes Champagne Métropole et votée par le Conseil Communautaire dans le cadre du budget primitif 2021.
Le Conseil Départemental est également intéressé par ce projet, et voudrait en profiter pour refaire la couche de roulement de l'avenue Deheurles, soit en direct, soit en confiant la maîtrise d'ouvrage à la commune avec remboursement intégral. La décision définitive appartiendra au Conseil Départemental, qui nous subventionnera par ailleurs sur certains postes. Nous ne devons néanmoins pas oublier que le temps du subventionnement des pistes cyclables à 50-60 % est révolu.
En ce qui concerne le financement de ces travaux, nous n'avons a priori pas besoin de faire d'inscription supplémentaire au budget, puisque nous avons reporté sur 2021 plus de 400 000 € destinés à la voirie que nous pourrions dédier à cette opération.
Je vous précise pour finir que nous voulons quelque chose de qualitatif, avec une vraie séparation physique avec la route. Notre objectif est de faire le maximum en terme d'aménagements de sécurité, ce qui représentera donc un coût plus important.

- ***Monsieur MAYEUR : Cela nous permettra également d'obtenir des subventions.***
- ***Madame GAURIER : Ce projet est une bonne idée, compte tenu de la dangerosité du cheminement actuel.***
- ***Madame CLERGET : Quel sera le délai de réalisation de ce projet ?***
- ***Monsieur le Maire : L'idée de départ était que nous soyons opérationnels lors de la suppression de l'extension de la ligne de bus, prévue en septembre prochain, avec pour objectif de réaliser l'intégralité de la piste cyclable, pour aller de la RN 77 au carrefour Egalité/Liberté/Parmentier/Deheurles.***
- ***Monsieur MAYEUR : Pour bénéficier de subventions, il nous faut une continuité cyclable, et nous devons donc réaliser l'intégralité.***
- ***Monsieur le Maire : Nous avons les finances, rien ne nous empêche de nous lancer dès maintenant, sachant que notre maître d'œuvre est en train de calculer le montant des subventions auxquelles nous pourrions prétendre. L'idée est évidemment de terminer cet aménagement le plus vite possible, même si cela peut être plus compliqué pendant la crise sanitaire.***
- ***Monsieur MAYEUR : Tous les dossiers administratifs doivent être bouclés avant de passer à la réalisation.***
- ***Monsieur le Maire : Ce qui est certain, c'est que nous rendrons un grand service aux Caillotins.***

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
27	0	0

14. Alignement de la rue Paul Hervy – Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 122

Affiché le 21/04/2021

Transmis en Préfecture le 21/04/2021

Délibération n° 2021-04-021

Rapporteur : Madame Caroline HECKLY

Dans le cadre d'une réponse apportée à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) de la parcelle cadastrée section AP n° 122, située au 2 de la rue Paul Hervy, notre commune avait fait part de son intention de procéder à l'alignement de cette propriété vis-à-vis de la rue des Deux Haies, afin d'y élargir le trottoir.

Dans ce cadre, la commune avait proposé au nouveau propriétaire de cette parcelle de prendre en charge le recul de sa clôture que cette opération impliquait et le remplacement de son portail. **2 000 €** avaient été inscrits à cet effet au budget 2020, et ont été **reportés sur l'exercice 2021**.

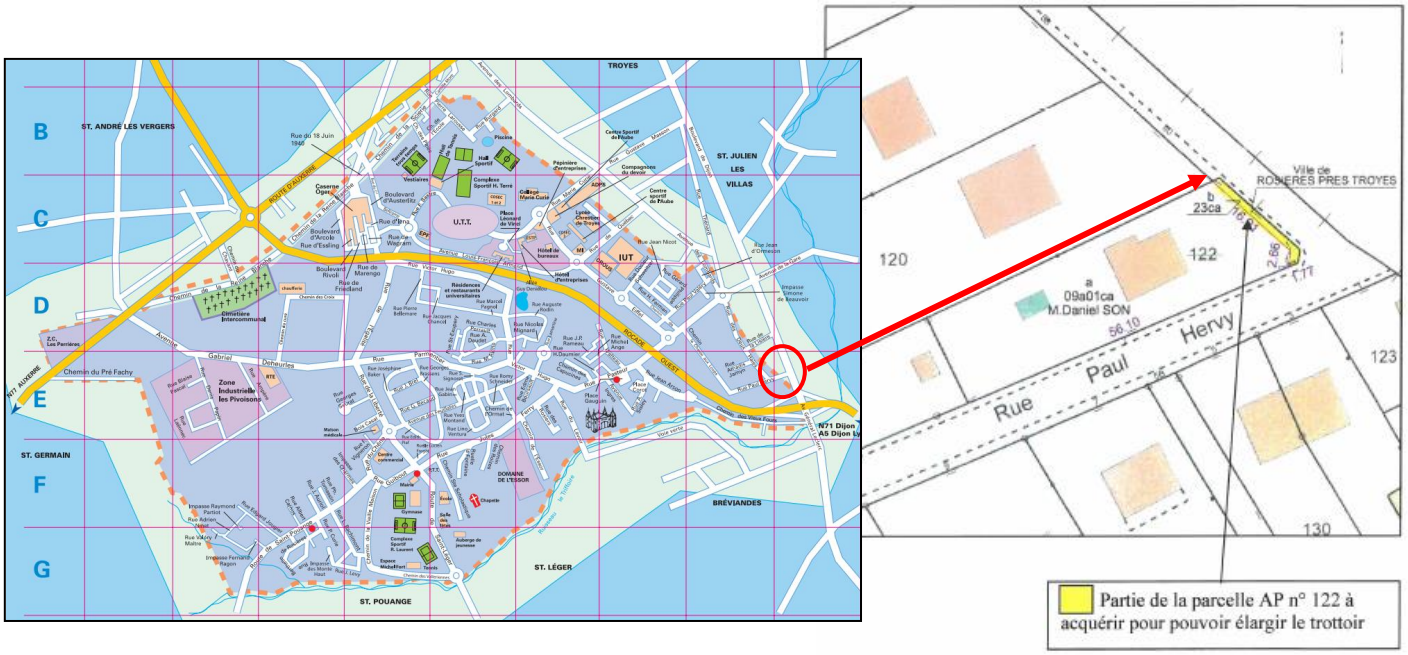

Après avis favorable de la commission des Finances, la commission Technique vous propose aujourd'hui de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle AP n° 122, sur la base du tarif appliqué habituellement en matière d'alignement, soit 23 € le m², auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acquisition et d'arpentage,
- **RAPPELER** que la commune s'est engagée, dans le cadre de cet alignement, à prendre en charge le coût du recul de la clôture et du remplacement du portail que cet alignement implique,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, et tout document se rapportant à cette opération.

- ***<u>Monsieur le Maire</u> : Nous voyons bien au travers de ce rapport quel est le rôle d'une commune. Il y a un vrai problème de sécurité pour les habitants du quartier, auquel nous essayons d'apporter une solution, même si cela a un coût pour la commune.***
- ***<u>Monsieur MAYEUR</u> : A noter que c'est possible en raison du changement de propriétaire.***

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
27	0	0

15. Désaffectation et déclassement d'une partie d'espace vert située en bordure de voirie de desserte du Centre Commercial rue du Chêne

Délibération n° 2021-04-022

Affiché le 21/04/2021

Transmis en Préfecture le 21/04/2021

<u>Rapporteur</u> : Monsieur Cristian NACU

Le propriétaire du centre commercial du Chêne nous a sollicité pour l'acquisition d'une partie d'espace vert située en bordure de la voirie de desserte de ce centre, afin d'y aménager des places de stationnement.

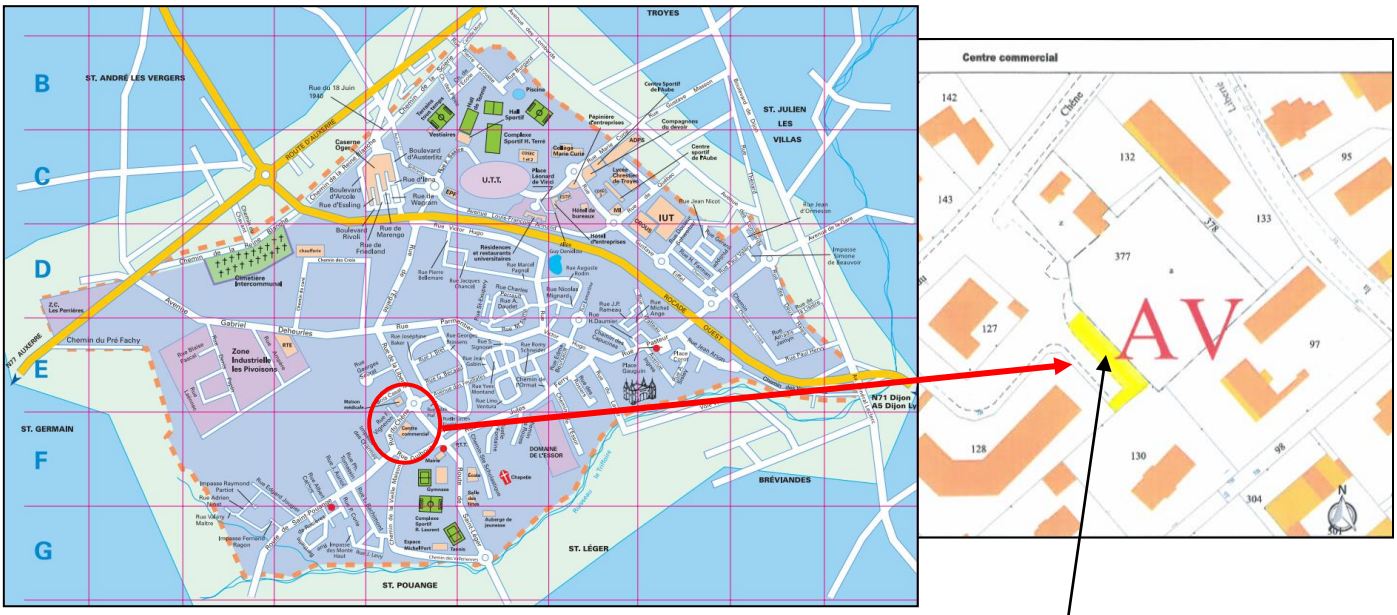

Partie d'espace vert pouvant être cédée après procédure de désaffectation et de déclassement

Avant toute cession de cette emprise située sur le domaine public, dont la surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement pour faire sortir ce bien du domaine public communal.

Le bien sollicité étant libre de toute occupation, et n'étant affecté ni à un service public, ni à un usage direct du public, sa désaffectation et son déclassement peuvent être prononcées par le Conseil Municipal.

La commission Technique vous propose donc de bien vouloir :

- **CONSTATER** la désaffectation matérielle de la partie d'espace vert située en bordure de voirie de desserte du centre commercial du Chêne, tel que matérialisé ci-dessus,
- **PRONONCER** son déclassement du domaine public pour le classer dans le domaine privé de notre commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir relatif à cette désaffectation et à ce déclassement.

- ***Monsieur NACU* : Le futur propriétaire veut y réaliser des parkings.**

- ***Monsieur le Maire* : Conformément à la réglementation, nous désaffectons et déclassons ce soir, et passerons le projet de vente au prochain Conseil Municipal.**

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
27	0	0

16. Concours des Maisons Fleuries – Modification du règlement du concours

Délibération n° 2021-04-023

Affiché le 21/04/2021

Transmis en Préfecture le 21/04/2021

- ***Monsieur le Maire* : Françoise POINSENOT et moi avons échangé et avons considéré qu'il était très important d'organiser un concours des Maisons Fleuries dans cette période difficile.**

- ***Madame POINSENOT* : Nous vous proposons de réactiver le concours cette année. C'est une manifestation qui participe à l'embellissement de notre commune, qui met à l'honneur les personnes qui s'investissent dans cette démarche et qui crée du lien social. Nous considérons que rien ne s'y oppose, les participants ne courant aucun risque. Nous devons simplement réfléchir à un fonctionnement adapté du jury et à des modalités adaptées de mise à l'honneur des lauréats.**
  Nous avons par ailleurs repris le règlement et y avons apporté quelques petites modifications.

Rapporteur : Madame Françoise POINSENOT

Je vous rappelle que chaque année, notre commune organise le concours communal des Maisons Fleuries, qui vise à saluer et à récompenser ceux qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration de son cadre de vie. A noter que ce concours n'a pas pu être organisé en 2020 en raison de la crise sanitaire.

Pour prendre en compte de récentes évolutions, il vous est proposé de modifier le règlement de ce concours, dont vous trouverez copie ci-joint.

Je vous propose donc de bien vouloir adopter les modifications du règlement du concours communal des Maisons Fleuries, tel que décrit dans le document joint.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

MAIRIE de ROSIÈRES

REGLEMENT
DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES
DE LA COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES

Article 1er : Objet du concours

La commune de Rosières-près-Troyes organise tous les ans un concours communal des Maisons Fleuries. Il vise à saluer et à récompenser ceux qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration de son cadre de vie.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires, ainsi qu'aux commerces, hôtels, chambres d'hôtes, restaurants et entreprises, dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante, à raison d'une seule inscription par foyer ou établissement et par catégorie.

Ne peuvent concourir :

- les membres du jury et leur famille vivant sous le même toit,
- les membres du Conseil Municipal et leur famille vivant sous le même toit,
- les professionnels des métiers de l'horticulture et des jardins, les fleuristes, ainsi que leur famille.

Tout candidat ayant bénéficié d'un premier prix dans une catégorie sera déclaré hors concours pendant 2 ans pour cette catégorie, à l'exclusion des catégories où il y aurait un maximum de 3 participants.

La participation au concours est gratuite.

En s'inscrivant, les candidats s'engagent à maintenir en état les décorations florales pendant toute la période estivale.

Article 3 : Inscription au concours

Les habitants désirant participer au concours des Maisons Fleuries devront s'inscrire en retournant à la Mairie le formulaire d'inscription qui leur sera transmis chaque année par voie de diffusion communale, avant la date indiquée sur ce formulaire.

Le formulaire d'inscription, ainsi que le présent règlement, seront par ailleurs disponibles en téléchargement sur le site internet de la commune www.commune-rosieres10.fr, *(rubrique Environnement-Urbanisme / Cadre de vie / Fleurissement / Concours des Maisons Fleuries).*

Article 4 : Catégories

Les participants au concours des Maisons Fleuries peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- 1ère catégorie : Habitats individuels avec jardins ou cours visibles de la rue,
- 2ème catégorie : Habitats individuels avec balcons, terrasses, façades ou fenêtres fleuries,

- ⇨ 3ème catégorie : Balcons ou fenêtres fleuris d'habitats collectifs,
- ⇨ 4ème catégorie : Hôtels, chambres d'hôtes, auberges, restaurants fleuris,
- ⇨ 5ème catégorie : Commerces et entreprises fleuris,
- ⇨ 6ème catégorie : Etablissements scolaires et foyers d'accueil.

Remarques :

- ✓ Seuls les éléments de fleurissement, d'embellissement et de décoration florale visibles de la rue seront pris en considération, le jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés privées.
- ✓ Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.
- ✓ La pertinence de l'inscription dans une catégorie particulière est laissée à l'appréciation du jury, qui peut déplacer un participant d'une catégorie à l'autre.

Article 5 : Composition du jury

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le jury est composé :

- ❖ des membres de la commission Jeunesse et sports, éventuellement remplacés par un ou plusieurs conseillers municipaux,
- ❖ du responsable des Services Techniques Municipaux,
- ❖ d'un agent des Services Techniques Municipaux affecté aux espaces verts,
- ❖ d'un à quatre professionnels de l'horticulture extérieurs à la commune.

La qualité de membre du jury du concours des Maisons Fleuries est bénévole et ne donne droit à aucun défraiement ni à aucune indemnité, à quelque titre que ce soit.

Article 6 : Passage du jury

Le jury procédera chaque année, aux dates fixées par l'instance nationale, à l'évaluation du fleurissement, sans que les participants au concours ne soient au préalable informés de son passage.

Article 7 : Critères d'évaluation

Les éléments d'appréciation du fleurissement par le jury sont basés sur les critères suivants :

- ❖ cadre végétal et impression d'ensemble,
- ❖ qualité et diversité du fleurissement et des végétaux,
- ❖ créativité et originalité,
- ❖ propreté et entretien.

Les candidats sont libres d'utiliser tout le matériel végétal disponible : plantes annuelles, bisannuelles, vivaces, bulbeuses et grimpantes, arbustes à fleurs ou feuillage décoratif, conifères, …

Il est toutefois conseillé de proscrire :

- ❖ Les pneus, les seaux, les marmites et toutes autres sortes de récipients aux formes baroques et inesthétiques,
- ❖ Les objets trop insolites tels que faux puits et moulins miniatures, ainsi que les petits personnages, animaux ou végétaux en faïence, en céramique ou en plastique glissés en intrus parmi les fleurs,
- ❖ Les petits pots alignés le long d'un trottoir, accrochés à une façade ou à des volets, sauf s'il n'y a vraiment aucune autre solution pour habiller un mur laid et à condition que ces pots soient entièrement masqués par les fleurs,

- Les entassements de fleurs : le fleurissement ne se juge pas à la quantité. Ce qui compte, c'est l'élégance et l'harmonie de la composition. Il vaut mieux supprimer quelques massifs et les remplacer par une pelouse afin de mettre les fleurs en valeur,
- Les assemblages de couleurs violentes et opposées qui heurtent la vue. Jouez la diversité des espèces, mélangez-les en harmonisant les couleurs, les formes et les hauteurs,
- Le fleurissement à base de rosiers uniquement (leur floraison est trop éphémère) ou de conifères uniquement. Mieux vaut les associer à la palette de plantes existantes.

Dans son évaluation, le jury tiendra compte des conditions climatiques, et des éventuelles restrictions d'arrosage édictées par arrêté préfectoral.

Article 8 : Notation

Chaque membre du jury effectue sa notation personnelle à l'aide d'une grille de notation, remise par la commune, basée sur les éléments suivants :

	CRITERES	ELEMENTS EVALUES	BAREME DE NOTATION
1	Cadre végétal et impression d'ensemble	➢ *Harmonie de l'aménagement* ➢ *Intégration harmonieuse au bâti* ➢ *Aspect visuel (beauté et originalité)*	/30
2	Qualité et diversité du fleurissement et des végétaux	➢ *Répartition harmonieuse* ➢ *Variété* ➢ *Harmonie des couleurs, des formes et des volumes* ➢ *Quantités (nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin et de la façade)*	/30
3	Créativité et originalité	➢ *Imagination* ➢ *Utilisation harmonieuse des éléments décoratifs* ➢ *Recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales*	/20
4	Propreté et entretien	➢ *Bordures bien définies* ➢ *Entretien* ➢ *Propreté, verdissement*	/20
		TOTAL/100	/100

A l'issue de la tournée du jury, chaque membre du jury signe la grille qu'il a remplie et la remet au président du jury.

Le président du jury est alors chargé d'établir le classement par catégorie, après avoir effectué le total des points attribués individuellement par les différents membres du jury.
Les éventuels cas litigieux seront soumis à l'ensemble des membres du jury pour décision.

Article 9 : Palmarès et remise des prix

Le classement établi par catégorie sera rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix, à laquelle chaque participant sera personnellement convié par courrier.

Les lauréats du concours des Maisons Fleuries seront au maximum les 3 premiers de chaque catégorie.

Au cours de cette cérémonie, des prix seront remis aux lauréats et chaque participant sera récompensé, en fonction du classement de chacun et du budget attribué annuellement par le Conseil Municipal à cette opération. Ces prix et récompenses seront constitués de bons d'achat chez un horticulteur.

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix «coup de cœur» pour un balcon, un jardin, une terrasse vu(e) lors de son passage et pour lequel l'occupant n'est pas inscrit au concours. Ce gagnant recevra un bon d'achat, comme l'ensemble des participants distingués dans chaque catégorie.

Les résultats seront diffusés dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune, et éventuellement dans la presse locale.

Les candidats ayant bénéficié d'un premier prix participeront automatiquement au Concours Départemental de Fleurissement de l'année en cours.

Article 10 : Utilisation de clichés photographiques

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans le journal d'information communale, la presse et/ou sur le site internet de la commune.

La commune de Rosières-près-Troyes s'engage à ce que ces utilisations ne soient pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice aux participants au concours.

Article 11 : Report ou annulation du concours

La commune de Rosières-près-Troyes se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours annuel des Maisons Fleuries, quel que soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 12 : Acceptation du présent règlement

La participation au concours des Maisons Fleuries entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions du jury.

Article 13 : Approbation du présent règlement

Le présent règlement a été adopté par délibération n° 2019-039 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2019 et modifié par délibération n° 2021-04-023 du Conseil Municipal du 19 avril 2021. Toute modification de ce règlement devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
27	0	0

17. Projet d'abonnement de l'Ecole Primaire Fernand Vigneron à l'Espace Numérique de Travail (ENT) ONE avec acquisition de 2 classes mobiles

Affiché le 21/04/2021

Transmis en Préfecture le 21/04/2021

Délibération n° 2021-04-024

Rapporteur : Monsieur Jacky LAHAYE

La commission Jeunesse et Sports propose de mettre en place un **Espace Numérique de Travail (ENT) à l'Ecole Primaire pour la rentrée de septembre 2021.**

- Un Espace Numérique de Travail est un ensemble intégré de services numériques choisi, organisé et mis à disposition de la communauté éducative par l'établissement scolaire.

- ONE est un Espace Numérique de Travail simple et intuitif, **conçu spécialement pour les écoles primaires.**
  C'est un espace web sécurisé d'échange et de travail adapté à l'école et ouvert à tous les membres de la communauté éducative.
  ONE s'inscrit dans un **cadre sécurisé défini par le Ministère de l'Education Nationale.** Chaque utilisateur accède à ONE avec un identifiant et un mot de passe personnels.
  ONE propose un ensemble **d'applications utiles et intuitives** : messagerie, blog, espace documentaire, cahier multimédia, cahier de textes, …

- L'ENT ONE permet :
  - d'enrichir et d'améliorer l'expérience d'apprentissage pour **favoriser la réussite scolaire**,
  - de **valoriser les activités** réalisées en groupe,
  - d'animer des **projets pédagogiques ou de groupe**,
  - de faciliter la **communication des enseignants avec les familles**,
  - de faciliter la **communication avec les partenaires de l'école** : collectivité, associations de parents d'élèves, intervenants des activités périscolaires, …,
  - d'aider les élèves à développer un **usage autonome, conscient et responsable** du numérique,
  - d'accompagner les élèves dans la construction de leur **identité numérique.**

- Les utilisateurs de l'ENT :
  Chaque membre de la communauté éducative dispose d'un **compte personnel** dans ONE :
  - les enseignants,
  - les élèves,
  - les parents d'élèves (un compte par parent),
  - les personnels de l'école,
  - les autres utilisateurs (personnel de la collectivité, personnel académique, …).

  ONE est accessible au moyen d'une **simple connexion à Internet.**

- La communication via l'ENT :

  ↳ La **gestion des droits** dans ONE permet de déterminer à quelles applications et fonctionnalités les utilisateurs peuvent accéder :

  - les enseignants et personnels peuvent créer et partager tout type de contenu,
  - les élèves peuvent créer et partager tout type de contenu à l'exception du cahier de textes et du blog où ils peuvent intervenir seulement si l'enseignant leur donne des droits,
  - les parents accèdent en consultation aux contenus de l'ENT, ils n'ont pas de droit de création et de partage,
  - les enseignants sont les seuls à accéder au service «Paramétrage de la classe».

  ↳ Les **droits de communication** permettent de définir qui peut voir quelles personnes dans ONE pour le partage d'un contenu ou la communication par messagerie :

  - les enseignants peuvent communiquer avec tous les membres de l'école et les personnels qui y sont rattachés,
  - les élèves peuvent communiquer avec leurs parents et les élèves, les enseignants et les personnels membres de leur classe,
  - les parents peuvent communiquer avec tous les membres des classes de leurs enfants,
  - les personnels peuvent communiquer avec toutes les personnes des écoles et/ou classes dans lesquelles ils interviennent.

La mise en place de cet ENT nécessite :

↳ l'acquisition de **licences** pour les élèves des classes élémentaires,

↳ l'achat de **matériel** :

- 2 classes mobiles de 10 Ipad, avec coques de protection,
- 2 valises de transport et de chargement (1 par classe mobile),
- 2 apple TV (1 par classe mobile) afin de pouvoir projeter l'écran des tablettes sur les VPI,
- 2 bornes Wifi (1 par classe mobile),
- 2 cartes prépayées pour accéder aux applications payantes,

Le **plan de relance** peut prendre en charge une partie de cette dépense :

↳ **Jusqu'à 50 % de la dépense d'abonnement à l'ENT pour les élèves des classes élémentaires** (soit 260 élèves sur 400), sous réserve du choix de la formule Premium à 5 € pour 2 ans,

↳ **Jusqu'à 70 % des dépenses d'équipement**

Le **coût total** de la mise en place d'un ENT s'élève à environ **14 900 €.**

A noter que les enseignants souhaitent mettre en place cet ENT à la rentrée de septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) à l'Ecole Primaire Fernand Vigneron pour la rentrée de septembre 2021,
- de **PRECISER** que l'acquisition des tablettes et accessoires sera conditionnée par l'attribution d'une subvention Plan de Relance, celle-ci ayant été déjà sollicitée.

- ***Monsieur LAHAYE* : Beaucoup d'écoles à Troyes fonctionnent avec cet Espace Numérique de Travail. Toutes en sont contentes. C'est une véritable révolution.**

- ***Monsieur le Maire* : C'est un outil merveilleux, hyper moderne, et une solution idéale pour la période que nous connaissons. J'ai assisté à la démonstration faite aux enseignants en compagnie de Jacky LAHAYE. J'ai pu voir que c'est un outil extrêmement pertinent, qui interagit non seulement dans la sphère de l'école mais aussi au-delà. Si au début nous n'avions envisagé que de nous abonner à cet Espace Numérique de Travail, l'opportunité de subventions intéressantes dans le cadre du Plan de Relance nous a incité à vous proposer de coupler cet abonnement à l'acquisition de tablettes, en remplacement du matériel existant vieillissant. D'autant que lors de la présentation, le référent informatique de l'Education Nationale nous a indiqué que la solution idéale était d'utiliser l'Espace Numérique de Travail avec des tablettes, en particulier des Ipad. La demande de subvention a été faite, pour ne pas risquer de perdre cette subvention faute de crédits, le Plan de Relance ne pouvant pas financer toutes les demandes.**
  Je vous précise que j'ai récemment rencontré le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, son adjoint et l'inspectrice de l'Education Nationale, qui ont soulevé l'exemplarité de l'école de Rosières et ont insisté sur l'excellence de l'équipe pédagogique. L'Ecole Primaire de Rosières est réputée pour être une très bonne école. Nous accompagnons quant à nous au maximum les enseignants, qui nous montrent chaque jour leur engagement.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
27	0	0

18. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal (délibérations n° 2020-014 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et n° 2020-056 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020

- ***Monsieur le Maire* : En début de mandat, vous m'avez accordé des délégations dont je dois régulièrement vous rendre compte. Il s'agit d'actions que j'ai exécutées conformément à ces délégations, dont je dois vous informer, et qui sont relativement contrôlées. Ainsi, par exemple, vous avez voté le recours à un emprunt lors du vote du budget primitif pour le budget annexe Espace Médical du Chêne. Mon rôle était de négocier le meilleur prêt possible. Je vous informe aujourd'hui des résultats et du choix qui a été fait.**

  Je vous précise que tous les achats listés se sont déroulés dans le cadre de mises en concurrence, et que généralement l'avis de l'adjoint compétent a été sollicité. A noter que notre analyse porte également sur la qualité, et pas seulement sur le prix.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit informer le Conseil Municipal des décisions prises en application des délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2020-014 en date du 26 mai 2020 et n° 2020-056 en date du 28 septembre 2020, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

ATTRIBUTIONS DELEGUEES	DECISIONS DU MAIRE			
	N°	OBJET	MONTANT / CARACTERISTIQUES	DATE DE LA DECISION
ARTICLE L 2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales				
✓ *Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget*	2021-009	Réalisation d'un emprunt dans le cadre du financement de la construction de l'Espace Médical du Chêne (emprunt complémentaire)	Organisme prêteur : Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne Montant : 457 894 € Durée : 25 ans Taux fixe annuel : 0,76 % Taux Effectif Global (TEG) : 0,77 % Périodicité des échéances : annuelle Montant de l'échéance : 20 180,13 € Frais de dossier : 687 €	15/04/2021
ARTICLE L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales				
✓ *Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés*	2021-003	Acquisition de produits phytosanitaires et d'engrais pour les terrains de foot Attributaire : Naturalis	3 373,66 €	19/02/2021
	2021-004	Remplacement d'un groupe de climatisation à l'Ecole Elémentaire (classe de Mme Larpin) Attributaire : AF Energie	2 604,00 €	05/03/2021
	2021-006	Fleurissement d'été 2021 Attributaire : Serres de Creney	5 088,62 €	23/03/2021
	2021-008	Remplacement d'un mitigeur centralisé au gymnase Attributaire : MR Climatique	1 551,17 €	12/04/2021
ARTICLE L 2122-22 6° du Code Général des Collectivités Territoriales				
✓ *Acceptation des indemnités de sinistre*	2021-005	Acceptation de l'indemnisation versée par SMACL Assurances suite au cambriolage du groupe scolaire les 6 et 13 octobre 2020	2 739,51 €	11/03/2021
	2021-010	Acceptation de l'indemnité versée par SMACL Assurances suite au cambriolage de la salle des fêtes le 12 juin 2020	490,88 €	19/04/2021
ARTICLE L 2122-22 11° du Code Général des Collectivités Territoriales				
✓ *Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts*	2021-001	Versement d'une provision pour honoraires à la SCP ACG Avocats, chargée de représenter la commune dans le cadre du contentieux l'opposant aux Consorts Loriette	960,00 €	12/02/2021

19. Informations du Maire

- ***Monsieur le Maire* : Le projet de restaurant scolaire, piloté par Arnaud RAYMOND que je remercie une nouvelle fois de son implication, avance. Nous devrions avoir une idée du lieu et du format en juin. Le COPIL a été libre d'exprimer ce qu'il voulait, c'était un travail très intéressant, et nous avons maintenant une idée claire de ce que l'on veut. Des élus vont visiter le restaurant scolaire de Saint-Parres-aux-Tertres prochainement.**
- ***Monsieur RAYMOND* : *Lundi.***

- ***Monsieur le Maire* : En ce qui concerne la vidéoprotection, Troyes Champagne Métropole a voté le budget pour acheter de nouveaux logiciels qui permettront la mise à jour du système de vidéoprotection en juillet. Nous devrions donc pouvoir lancer notre marché prochainement. Si tout va bien, les caméras devraient être branchées pendant l'été et mises en service à la rentrée.**

- ***Monsieur le Maire* : J'ai rencontré la directrice de l'ARS, qui m'a remercié, ainsi que le Conseil Municipal, pour l'organisation de la vaccination de nos anciens. Nous sommes la seule commune à l'avoir fait, et tous les plus de 75 ans ont au moins reçu une 1ère injection, sauf ceux qui ont refusé. Je tiens à remercier Michel OUDIN qui a piloté cette opération où un fort esprit de solidarité s'est exprimé alors que l'exercice était difficile. La 2ème injection est en cours.**
- ***Monsieur OUDIN* : Elle sera terminée mercredi ou jeudi pour 120 personnes.**

- ***Monsieur le Maire* : Vous le savez, les élections départementales et régionales auront lieu en même temps, les 20 et 27 juin prochains. J'ai assisté la semaine dernière à une visioconférence réunissant le Préfet, le Président du Conseil Départemental et François BAROIN sur le sujet. Il est évident qu'organiser ces élections dans les conditions actuelles sera un vrai challenge. Nous avons déjà mené une réflexion sur la façon dont nous allons procéder, tout en restant dans la règle qui nous sera imposée. Il est important que l'ensemble du Conseil Municipal soit impliqué dans la tenue des bureaux de vote et je compte sur vous pour être présent. Cela fait partie de notre travail d'élu. Je peux d'ores et déjà vous garantir que les conditions sanitaires seront garanties et que nous optimiserons les bureaux de vote pour que tout se passe au mieux.**
  Je serai quant à moi suppléant d'Alain BALLAND sur le canton. Il est important que Rosières ait une place dans le canton, et nous avons d'ores et déjà discuté de notre future façon de travailler. Je sais qu'Alain BALLAND sera présent pour accompagner Rosières sur tous les dossiers relevant du Conseil Départemental. Il est déjà informé de notre projet avenue Deheurles. Il est bien que nous soyons soudés pour défendre les intérêts communs de nos 2 communes, étant précisé que nos 2 candidatures ne sont pas rattachées à un parti politique. Je vous précise que compte tenu du contexte sanitaire, il n'y aura aucune réunion de campagne.

Dates des prochaines commissions et du prochain Conseil Municipal :

Commission TECHNIQUE	***Mardi 25 mai 2021***	***19h00***
Commission JEUNESSE ET SPORTS	***Mercredi 26 mai 2021***	***18h30***
Commission AFFAIRES SOCIALES, VIE ASSOCIATIVE ET VIE LOCALE	***Lundi 31 mai 2021***	***18h30***
Commission FINANCES / REUNION DE MUNICIPALITE	***Lundi 7 juin 2021***	***18h00***
CONSEIL MUNICIPAL	***Lundi 14 juin 2021***	***19h30***

- ***Monsieur OUDIN : A la demande d'Annie BRANGBOUR, j'ai réalisé un plan des promenades existantes sur Rosières, que je vous communique. Je travaille en ce moment sur le recensement des sentiers de grande randonnée pour le Conseil Départemental. Ce plan pourra ensuite être amélioré.***

- ***Monsieur OUDIN : Comme demandé, les coupures de journaux concernant Rosières sont dorénavant conservées et rangées dans un classeur que vous pouvez consulter en Mairie.***

- ***Monsieur le Maire : Nous pourrions également envisager de faire une copie à chacun.***

- ***Monsieur le Maire : Je tiens une nouvelle fois à vous remercier du fond du cœur pour votre investissement personnel en cette période difficile. Alors qu'en principe les élus doivent échanger avec la population, nous ne pouvons pas le faire. Merci pour votre implication dans les commissions, où il y a une bonne participation et de bons débats. Nous pouvons en déduire que le système mis en place il y a un an fonctionne bien.***

20. Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Approuvé par les membres présents :

N° d'ordre des délibérations	Objet des délibérations
2021-04-010	Nouvelle répartition du capital social de la société SPL X-Démat – Avis à donner
2021-04-011	Personnel communal – Police Mutualisée – Création d'un emploi d'agent de police supplémentaire
2021-04-012	Demandes de subventions des associations pour l'exercice 2021 Proposition de modification du règlement d'attribution des subventions
2021-04-013	Taxe Locale sur les Enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) – Tarifs applicables au 1er janvier 2022
2021-04-014	Contribution financière aux travaux d'extension du réseau électrique rue Parmentier – Attribution d'un fonds de concours à la société ENEDIS
2021-04-015	Aménagement d'un giratoire à l'intersection Feuillates/Liberté/Chêne – Participation complémentaire du Conseil Départemental pour circonstances imprévues
2021-04-016	Enfance-Jeunesse – Tarification des services périscolaires et extrascolaires municipaux
2021-04-017	Budget annexe Espace Médical du Chêne – Amortissement des immobilisations – Détermination des durées d'amortissement
2021-04-018	Permanences de l'assistante sociale DIDAMS – Convention à passer avec le Conseil Départemental de l'Aube pour la mise à disposition d'un bureau en Mairie
2021-04-019	Opposition au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) au profit de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole
2021-04-020	Voirie – Projet de création d'une voie douce avenue Gabriel Deheurles – Demandes de subventions
2021-04-021	Alignement de la rue Paul Hervy – Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 122
2021-04-022	Désaffectation et déclassement d'une partie d'espace vert située en bordure de voirie de desserte du Centre Commercial rue du Chêne
2021-04-023	Concours des Maisons Fleuries – Modification du règlement du concours
2021-04-024	Projet d'abonnement de l'Ecole Primaire Fernand Vigneron à l'Espace Numérique de Travail (ENT) ONE avec acquisition de 2 classes mobiles

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS (signature)	ABSENTS REPRESENTES PAR	ABSENTS NON REPRESENTES
M. Yves REHN ***Maire***			
M. Michel OUDIN ***1er adjoint***			
Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU ***2ème adjointe***			
M. Patrick MELCHERS ***3ème adjoint***			
Mme Béatrice HENRY ***4ème adjointe***			
M. Arnaud RAYMOND ***5ème adjoint***			
Mme Françoise POINSENOT ***6ème adjointe***			
M. Jacky LAHAYE ***7ème adjoint***			
M. Bruno MAYEUR ***Conseiller Municipal Délégué***			
Mme Annie BRANGBOUR ***Conseillère Municipale***			
Mme Annie PERINET ***Conseillère Municipale***			
Mme Marlène GAURIER ***Conseillère Municipale***			
M. Jean-Luc PLAISANCE ***Conseiller Municipal***		**Pouvoir M. Yves REHN**	
Mme Florence LEPLAT ***Conseillère Municipale***			
M. Rémi DAUPHIN ***Conseiller Municipal***			
M. Raphaël GELARD ***Conseiller Municipal***		**Pouvoir M. Chris BIGORGNE**	
M. Franck FEDER ***Conseiller Municipal***			
M. Jérôme LO-HOI-NING ***Conseiller Municipal***		**Pouvoir M. Franck FEDER**	
Mme Emmanuelle POITRIMOL ***Conseillère Municipale***			
Mme Caroline HECKLY ***Conseillère Municipale***			
Mme Natacha VAIRELLES ***Conseillère Municipale***			
M. Cristian NACU ***Conseiller Municipal***			
Mme Valérie RUINET ***Conseillère Municipale***			
Mme Stéphanie JONIAUX ***Conseillère Municipale***			
Mme Laure CLERGET ***Conseillère Municipale***			
Mme Audrey BIDAUD ***Conseillère Municipale***			
M. Chris BIGORGNE ***Conseiller Municipal***			